

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 09/04/20
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 09/04/20
Affichage le : 24/04/20
Transmission préfecture le : 22/04/20
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20200417-lmc1112307-DE-1-1
Du : 22/04/20
Délibération exécutoire le : 24/04/20

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 avril 2020

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
CONVENTION LIANT LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNAUTÉ
URBAINE GPS&O EN VUE DU RELOGEMENT DE FAMILLES DE GENS DU
VOYAGE CONCERNÉES PAR LE PROJET DE DÉVIATION DE LA RD 154

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 21 décembre 2004 approuvant définitivement le projet de déviation de la RD 154 en traversée de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-059 du 25 avril 2005 prononçant la déclaration d'utilité publique dudit projet, prorogée par arrêté préfectoral n°09-146 du 12 novembre 2009 ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) du 6 février 2020 adoptant le projet de convention entre le Département des Yvelines et la Communauté urbaine GPS&O portant sur un projet de relogement des gens du voyage occupant des emprises concernées par le projet de déviation de la RD 154 ;

Vu les décisions rendues par le juge de l'expropriation le 28 juin 2019 fixant le prix d'indemnisation des parcelles bâties à 200 k€ et 180 k€ ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa commission Travaux, Infrastructures et grands projets innovants entendue ;

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention annexée à la présente délibération, prévoyant une participation financière du Département au relogement des gens du voyage s'élevant à 1 000 000 € maximum, avec une répartition prévisionnelle de 400 000 € pour l'indemnisation des propriétaires et de 600 000 € pour les études, maîtrise d'œuvre et travaux de réalisation du terrain familial à verser directement à la Communauté urbaine GPS&O.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 204 article 204142 et au chapitre 21 article 2151 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 avril 2020

CONVENTION LIANT LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O EN VUE DU RELOGEMENT DE FAMILLES DE GENS DU VOYAGE CONCERNÉES PAR LE PROJET DE DÉVIATION DE LA RD 154

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Nicolas Dainville

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Philippe Brillault.

Procurations (6) : Jean-Noël Amadei à Elisabeth Guyard, Philippe Benassaya à Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet à Jean-François Raynal, Pierre Fond à Pierre Bédier, Didier Jouy à Josette Jean, Yann Scotte à Karl Olive.